

CONSEIL MUNICIPAL
7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes, AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, SIMONNET Marie-Christine, et MM BRÉVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donnés procuration : M PRODHON Patrick à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, M PERUCCHINI Benjamin à Mme AUBERTOT-BREGEAULT Maud, Mme LE DUC Sandrine à Mme BOUVENET Christelle, M GIRARDOT Yann à M LOGEROT Patrice, Mme NANCEY Elodie à Mme FILIPI Angélique

Excusé : -

Un point est ajouté à l'ordre du jour « Contrat territorial à intervenir à intervenir avec le Conseil départemental de la Haute-Marne (2022-2024) ».



1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2022/56

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des vingt-deux (22) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AC n° 1088, sise 11 Rue du Maréchal Leclerc :

Propriétaires : SCI DORMOY et Fils ;

Acquéreur : Julien GIRARDOT et Julie RENARD.

- Propriété cadastrée section AH n°s 232, 365 et 371, sise 9 Rue de Fleury :

Propriétaires : Jean-Luc RABERT ;

Acquéreurs : Sophie MATHEY.

- Propriété cadastrée section AC n^{os} 460, 653, 714, 716, 931, 934 et 935, sise 13 Rue du Maréchal Leclerc :

Propriétaires : SCI DORMOY et Fils ;

Acquéreur : Allan MORENO et Fatiha SAROUKH.

- Propriété cadastrée section AD n^o 638, sise 9 Rue du Parc :

Propriétaires : Aline MASTALERZ ;

Acquéreur : Lucas BRIEN et Coline VIOT.

- Propriété cadastrée section AL n^o 35, sise 6 Rue du 11 novembre :

Propriétaires : Denis et Laëtitia MICHELIN ;

Acquéreur : Lionel PONS.

- Propriété cadastrée section AC n^o 39, sise 49 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaires : Stéphanie MORTIER ;

Acquéreur : Marion SARCEY.

- Propriété cadastrée section ZI n^{os} 55 et 57, sise 32 Rue Lavoisier Z.I :

Propriétaires : STE AMETIMMOB ;

Acquéreur : CHAMBRE COMMERCE-INDUSTRIE MEUSE-HAUTE-MARNE.

- Propriété cadastrée section AO n^{os} 124 et 265, sise 8 Rue des Sorbiers :

Propriétaires : Serge ROYER et Anthony DUBUC ;

Acquéreur : Serge ROYER et Anthony DUBUC.

- Propriété cadastrée section AH n^o 251, sise Champ Girard :

Propriétaires : Thierry GALLOIS ;

Acquéreur : Dylan BACCON.

- Propriété cadastrée section AI n^{os} 192, 193, 194, 362 et 364, sise 11-13 Rue des Dolmens :

Propriétaires : Arnaud DORMOY ;

Acquéreur : Morgane MASSON et Alexandre MOCQUART.

- Propriété cadastrée section AH n^o 144, sise 28 Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaires : Antonio REVES ;

Acquéreur : Bryan PALOS BAZ.

- Propriété cadastrée section AC n° 99, sise 21 Rue Carnot :
Propriétaires : Consorts GIRARDOT ;
Acquéreur : Stéphane BELLARIA.

- Propriété cadastrée section AD n° 307 et 459, sise 9 Rue Emile Zola :
Propriétaires : Consorts PETIT ;
Acquéreur : Hervé CERF.

- Propriété cadastrée section 361AI n° 142, sise Rue sous l'église à ODIVAL :
Propriétaires : Delphine CHAMPION ;
Acquéreur : Fernando PORTUGAL.

- Propriété cadastrée section AB n° 261, sise 34 Rue de la Perrière :
Propriétaires : Consorts MICHELIN ;
Acquéreur : Roger MICHEL.

- Propriété cadastrée section AB n° 283 et 285, sise Rue de la Perrière :
Propriétaires : ESPACE CLEMEL SARL ;
Acquéreur : Roger MICHEL.

- Propriété cadastrée section AC n° 16, sise 81 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :
Propriétaires : Consorts Françoise ROBLIN ;
Acquéreur : Antoine SCHILDKNECHT.

- Propriété cadastrée section AL n° 70, 109 et 170, sise 9 place Saint Germain :
Propriétaires : LES PETITS FRERES DES PAUVRES ;
Acquéreur : Corinne MARTIN.

- Propriété cadastrée section AB n° 324, 325, 326 et 403, sise 119 Rue du Maréchal de Lattre :
Propriétaires : Gilles et Véronique GRANDJEAN-NANCEY ;
Acquéreur : Romain SANCHEZ-HUEBRA.

- Propriété cadastrée section AD n° 356, sise 18 Rue Joliot Curie :
Propriétaires : Claude DIDIER ;
Acquéreur : Hervé CERF.

- Propriété cadastrée section 176B n° 110, et 111, sise 3 Rue du bas de l'église :

Propriétaires : Christian GIRARDOT ;

Acquéreur : Julien LETALNET.

- Propriété cadastrée section AB n° 350, sise 23 Rue Bernard Dimey :

Propriétaires : Consorts RECOUVREUR ;

Acquéreur : Elise GUYOT.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - UTT de TROYES - Antenne de NOGENT - Subvention exceptionnelle à l'Association PMOM 2022 :

2022/57

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2022 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant l'implantation d'une antenne de cursus « ingénieur en apprentissage en Mécanique et Matériaux » à NOGENT ;

Considérant l'organisation d'un séminaire-formations-interventions en partenariat avec les acteurs du territoire industriel tels que le CRITT, le cluster NOGENTECH et les chambres consulaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association PMOM 2022 pour l'aider à financer le séminaire des 20, 21 et 22 juillet prochains ;

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 250,00 € (deux cent cinquante euros).

3 - Lotissement La Perrière - Vente des lots n°s 17 et 18 :

2022/58

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposée le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de Mme Morgane BOURRELIER et M. Jordan GOBILLOT portant réservation des lots n° 17 et 18 du lotissement La Perrière, représentant respectivement une superficie de 523 et 561 m² ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE la vente des lots n° 17 et 18 à Mme Morgane BOURRELIER et M. Jordan GOBILLOT ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

4 - Construction du crématorium de NOGENT - Dénomination de voirie :

2022/59

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant le projet de création du crématorium de NOGENT ;

Considérant dès lors qu'il convient de dénommer ladite voirie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de donner à la voirie reliant la rue Lavoisier au crématorium la dénomination « Rue Marie Curie ».

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - Balayage urbain - Convention de groupement de commande :

2022/60

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Chaumont n°2018/240 en date du 18 décembre 2018 relative à la restitution des compétences facultatives à la suite de la fusion des communautés ;

Vu la délibération du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande pour le balayage mécaniques des voiries de la commune ;

Considérant que la convention de groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries arrive à son terme au début du mois d'août 2022 ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande "Balayage mécanique des voiries" ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention constitutive de Groupement de Commande et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

6 - Cession à un particulier d'un matériel propriété de la Ville :

2022/61

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les Services Techniques municipaux possèdent aujourd'hui un roto-fraise qui n'est plus utilisable et peut être céder pour pièces ;

Considérant qu'un particulier a fait connaître son intérêt pour se porter acquéreur de ce matériel propriété de la Ville ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à Laurent MOREIRA d'un roto-fraise de marque MAJAR ;

FIXE le montant de cette cession à la somme de 150,00 euros (cent cinquante euros) ;

AUTORISE Mme le Maire à encaisser le montant de ces cessions.

7 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :

2022/62

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la réorganisation des services municipaux actuellement en cours nécessite de procéder à des recrutements ;

Considérant que certains postes sont vacants et non susceptibles d'être pourvus à l'avenir ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet ;

DÉCIDE la suppression d'un poste d'Ingénieur à temps complet ;

DÉCIDE la suppression d'un poste de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet ;

DÉCIDE la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet ;

DÉCIDE la création d'un poste d'Attaché de Conservation du patrimoine à temps complet ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

8 - Contrat territorial à intervenir à intervenir avec le Conseil départemental de la Haute-Marne (2022-2024) :

2022/63

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant les nouvelles modalités d'intervention financière du Conseil départemental auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Marne ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 juin 2022 décidant d'attribuer une enveloppe de 804 833,00 € à la commune de Nogent au titre de la contractualisation 2022-2024 ;

Considérant le programme pluriannuel d'investissement présenté par la commune de Nogent ;

Considérant que cette contractualisation doit être formalisée par la signature d'un contrat territorial avec le Conseil département de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat territorial à intervenir avec le Conseil département de la Haute-Marne ;

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

9 - Informations et questions diverses.

La séance est levée à 23h00.